



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 3 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 27 mai 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Liliane DALONNEAU, Laetitia DIFRAYA, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETE SSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 7

Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Ajete DESLIS a donné pouvoir à Gilberte BAUMANN, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU a donné pouvoir à David GUIOT, David MILLARD a donné pouvoir à Stéphanie AK, Marc PIGEON a donné pouvoir à Patrick DELETANG.

Absents non représentés : 4

Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.

Votants : 23

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-32

Demande d'attribution partielle du « Fonds vert 3 » auprès de Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de mobilier pour l'ALSH et le RPE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune entend solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire le dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025, dénommé « Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire » à hauteur de 5 millions d'euros adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025.

Le montage global du « Fonds vert 3 » de Tours Métropole Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1er janvier 2025 ce qui signifie, pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille, un montant maximum de 58 685 €. Ce fonds vert contribue à financer les projets visant à réduire la consommation d'énergie et augmenter la production d'énergie renouvelable ou de récupération.

L'achat de mobilier en matières recyclées ou produit de seconde vie pour l'ALSH et le RPE est éligible à ce fonds de concours. En effet, ce mobilier est fabriqué à 95% en France ou au sein de la Communauté Européenne, ce qui permet de réduire les émissions de CO2 en privilégiant la proximité des sites de production. Les fournisseurs sont référencés selon un questionnaire d'évaluation répondant à des critères sociaux et environnementaux.

Le mobilier proposé est fabriqué à partir de bois certifié, garantissant la provenance de forêts gérées durablement et de sources contrôlées, classé 0.5 E1 faiblement émissif en formaldéhyde, les mousses sont sans phtalates et les métaux lourds sont absents dans les peintures.

Il est précisé que ce fonds de concours ne peut pas être supérieur à 50% du reste à charge de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Vu le règlement d'attribution du fonds vert approuvé par délibération du conseil Métropolitain du 31 mars 2025 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|------------------------------|--------------------|---------------------------------------|-----------------|------|
| Mobilier ludique et éducatif | 60 000 € HT | Fonds vert n° 3 <i>(en partie)</i> | 30 000 € | 50 % |
| | | Autofinancement | 30 000 € | 50 % |
| TOTAL HT | 60 000 € HT | TOTAL HT | 60 000 € | |

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution partielle du Fonds vert 3 (soit 30 000 € sur 58 685 €), pour l'achat de mobilier pour l'ALSH et le RPE.
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

La Secrétaire de séance,

Christine BERENQUER.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 3 juin 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.